
Fiche de carrière pour les travailleurs sociaux et les techniciens en travail social formés à l'étranger

Ontario College of
Social Workers and
Social Service Workers



Ordre des travailleurs
sociaux et des techniciens
en travail social de l'Ontario



La présente fiche de carrière a été rédigée en collaboration avec l'Unité de l'intégration au marché du travail du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario en mars 2008. Les renseignements fournis étaient exacts au moment de la rédaction. Veuillez consulter le site Web www.ocswssw.org de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario pour obtenir les renseignements les plus à jour.

Les droits d'auteur relatifs à la présente fiche de carrière appartiennent conjointement à l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et à l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario, © 2008. La présente fiche de carrière peut être utilisée ou reproduite par un tiers à des fins non commerciales et non lucratives, pourvu qu'aucuns frais, aucun paiement ou aucune redevance ne soient exigés par ledit tiers en échange de l'utilisation de la fiche par une autre personne. Toute utilisation ou reproduction de la présente fiche de carrière envisagée à des fins commerciales ou lucratives nécessite une autorisation écrite de l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario.

ACCÈS AUX PROFESSIONS DE TRAVAILLEUR SOCIAL ET DE TECHNICIEN EN TRAVAIL SOCIAL EN ONTARIO

Les travailleurs sociaux et les techniciens en travail social appartiennent à deux professions *réglementées* dans la province de l'Ontario. Le terme *réglementé* signifie que les personnes qui se présentent comme des professionnels du domaine doivent devenir membres de l'organisme provincial de réglementation de la profession en Ontario et de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario (OTSTTSO). En Ontario, pour pouvoir employer le titre de travailleur social ou de travailleur social inscrit, de technicien en travail social ou de technicien en travail social inscrit ou se présenter comme tel, vous devez être inscrit au tableau de l'Ordre.

Dans la présente fiche de carrière, les termes « Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario », « OTSTTSO », « Ordre » et « organisme provincial de réglementation de la profession » signifient tous la même chose.

L'OTSTTSO a été créé en vertu de la *Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social* de l'Ontario qui a été promulguée le 15 août 2000. Son principal mandat consiste à protéger les intérêts du public dans le domaine de la prestation de services des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social tout en promouvant des normes de pratique

Principaux organismes des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social

L'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario (OTSTTSO) est l'organisme provincial de réglementation qui regroupe deux professions distinctes de l'Ontario – travailleur social et technicien en travail social. Il réglemente l'exercice de ses membres conformément à la Loi et aux règlements, politiques et règlements administratifs qui régissent ces professions. Il ne s'agit PAS d'un établissement d'enseignement. Il n'offre pas de cours, ni ne décerne de grade ou de diplôme. La présente fiche de carrière utilise les formes abrégées « OTSTTSO », « Ordre » et « Organisme provincial de réglementation de la profession » de façon interchangeable. Les demandes d'adhésion se font pendant toute l'année. On peut obtenir de plus amples renseignements à l'adresse www.ocswssw.org

Organismes des travailleurs sociaux

L'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS) est l'organisme professionnel qui :

- joue un rôle de leadership national en matière de renforcement et d'avancement de la profession et parle au nom de la profession;
- évalue les compétences scolaires des travailleurs sociaux étrangers qui souhaitent pratiquer au Canada;
- constitue une fédération composée de neuf organismes provinciaux et d'un organisme territorial de travail social, dont l'Association des travailleuses et travailleurs sociaux de l'Ontario (ATTSO).

On peut obtenir de plus amples renseignements à l'adresse www.casw-acts.ca/default_f.htm

L'Association des travailleuses et travailleurs sociaux de l'Ontario (ATTSO) est un organisme professionnel bilingue sans but lucratif, provincial et bénévole qui représente les travailleurs sociaux inscrits en Ontario. On peut obtenir de plus amples renseignements à l'adresse www.oasw.org

L'Association canadienne des écoles de service social, maintenant connue sous le nom de l'Association canadienne pour la formation en travail social (CASWE-ACFTS) est une association de bienfaisance nationale bénévole composée de facultés universitaires, d'écoles et de départements qui offrent de la formation professionnelle en travail social aux étudiants de premier cycle, de la maîtrise ou du doctorat. On peut obtenir de plus amples renseignements à l'adresse www.casw-access.ca/

Le programme de transition pour les professionnels en travail social formés à l'étranger (IESW) est un programme d'une durée d'un an menant à l'obtention d'un certificat, qui est offert à l'école d'éducation permanente G. Raymond Chang de l'Université Ryerson à Toronto. Ce programme n'est pas obligatoire pour les travailleurs sociaux formés à l'étranger, mais prépare ces professionnels à pratiquer au Canada. On peut obtenir de plus amples renseignements à l'adresse www.ryerson.ca/ce/socialwork (page Web en anglais seulement).

professionnelles élevées. Un conseil comprenant 21 membres gère et administre les affaires de l'Ordre alors que le registraire/directeur général conduit les activités quotidiennes avec l'aide du personnel. Étant donné que l'Ordre est un organisme autoréglementé, le gouvernement ne prend pas part aux activités de celui-ci, ni n'intervient d'aucune façon.

Rôles et responsabilités

Les travailleurs sociaux en Ontario sont des diplômés universitaires d'un programme d'étude en travail social accrédité par l'Association canadienne des écoles de service social, maintenant connue sous le nom de l'Association canadienne pour la formation en travail social (l'« ACFTS »). Ils sont titulaires d'un baccalauréat en travail social (B.S.S. d'une durée de quatre ans) ou d'une maîtrise en travail social (M.S.S. d'une durée supplémentaire d'un an ou deux) ou de ces deux diplômes.

On les appelle généralement des « travailleurs sociaux » ou « travailleurs sociaux inscrits ». On peut également les désigner sous les noms de coordonnateurs de travail social, travailleurs sociaux – secteur médical, travailleurs sociaux – psychiatrie ou superviseurs en travail social.

Selon le *Code de déontologie et normes d'exercice* de l'Ordre, les travailleurs sociaux mesurent, diagnostiquent, traitent et évaluent des problèmes individuels, interpersonnels et sociaux. Ils ont recours à des connaissances, compétences, interventions et stratégies en travail social pour aider les particuliers, les dyades, les familles, les groupes, les organismes et les collectivités à fonctionner du mieux possible sur le plan social et psychosocial.

Les travailleurs sociaux contribuent à ce que les individus, les familles, les groupes et les collectivités profitent au maximum de leur bien-être collectif et individuel. Ils aident les individus à développer leurs habiletés et leur capacité d'utiliser leurs propres ressources et celles de la collectivité pour résoudre leurs problèmes personnels et individuels, ils aident également la société dans son ensemble à faire face à des enjeux sociaux plus vastes comme la pauvreté, le chômage et la violence conjugale.

En vertu de la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé* de l'Ontario, les membres de l'Ordre inscrits comme travailleurs sociaux sont autorisés à déterminer si une personne est capable de prendre des décisions concernant son admission dans un établissement de soins de longue durée ou tout autre établissement semblable. Les travailleurs sociaux peuvent également évaluer si une personne nécessite un service d'assistance personnelle comme de l'aide pour s'alimenter ou prendre un bain.

En outre, les membres de l'Ordre inscrits comme travailleurs sociaux sont également autorisés à évaluer la capacité de personnes aux fins énoncées dans la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*, à condition qu'ils se conforment à des exigences supplémentaires de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui* et de ses règlements.

Ces évaluations de la capacité obligatoire en droit consistent entre autres à déterminer si une personne est capable de gérer ses biens (p. ex., des comptes bancaires) ou si une personne est capable de s'occuper de ses soins personnels.

Les techniciens en travail social en Ontario sont titulaires d'un diplôme en techniques de travail social d'un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario ou d'un programme que l'Ordre a jugé équivalent.

On les appelle généralement des « techniciens en travail social » ou des « techniciens en travail inscrits ». On peut également les désigner sous les noms de travailleurs en extension des services aux Autochtones, intervenants en toxicomanie, intervenants en comportement, intervenants auprès des enfants et des jeunes, travailleurs communautaires, agents de développement communautaire, travailleurs des services communautaires, travailleurs des services d'intervention d'urgence, travailleurs en services aux personnes atteintes d'un handicap de développement, travailleurs en halte-garderie, travailleurs des services familiaux, travailleurs en assistance financière, responsables de foyer de groupe, conseillers en services à la personne, agents de maintien du revenu, instructeurs en dynamique de la vie, travailleurs en santé mentale, travailleurs en réhabilitation, agents de services des anciens combattants, agents d'indemnisation et du bien-être social, superviseurs de foyers pour femmes battues et délégués à la jeunesse.

Selon le *Code de déontologie et normes d'exercice* de l'Ordre, ces professionnels mesurent, diagnostiquent, traitent et évaluent des problèmes individuels, interpersonnels et sociaux. Ils ont recours à des connaissances, compétences, interventions et stratégies en travail social pour aider les particuliers, les dyades, les familles, les groupes, les organismes et les collectivités à fonctionner du mieux possible sur le plan social.

Les techniciens en travail social administrent et mettent en œuvre toute une gamme de programmes d'aide sociale et de services communautaires, et aident les clients à faire face à leurs problèmes personnels et sociaux. Ils maintiennent des normes déontologiques et juridiques, et évaluent les besoins et les ressources des particuliers, des familles, des groupes et des communautés et les aident à atteindre leurs objectifs et à répondre à leurs besoins. En outre, les techniciens en travail social analysent la politique sociale en vigueur, les lois pertinentes et les systèmes politiques, culturels et économiques afin d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action efficaces.

QUE FAIRE SI VOUS AVEZ ACQUIS VOS COMPÉTENCES SCOLAIRES (OU) QUE VOUS VOUS PRÉSENTEZ COMME UN TRAVAILLEUR SOCIAL OU UN TECHNICIEN EN TRAVAIL SOCIAL INSCRIT DANS UN PAYS AUTRE QUE LE CANADA

Avant d'immigrer

Travailleurs sociaux

En supposant que vous êtes admissible à immigrer au Canada et que vous vous présentez déjà comme un travailleur social dans votre pays, vous devrez prouver à l'organisme

provincial de réglementation de la profession de l'Ontario que vous avez acquis les titres de compétence requis pour adhérer à l'Ordre. Cette procédure est nécessaire peu importe l'expérience que vous avez acquise dans le domaine du travail social dans votre pays.

1. Si vous avez obtenu un diplôme en travail social dans un pays autre que le Canada ou les États-Unis

L'Ordre doit obtenir l'attestation que vos compétences scolaires en travail social sont équivalentes au B.B.S. ou à la M.S.S. d'un programme en travail social d'une université canadienne reconnue. À cette fin, vous devrez communiquer avec l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS) et présenter une demande d'évaluation de vos titres de compétence en travail social. À votre demande, l'ACTS acheminera directement vos résultats d'évaluation à l'Ordre. Vous pouvez télécharger la trousse de demande d'équivalence des titres de compétences en travail social obtenus à l'étranger à partir du site Web de l'ACTS à l'adresse www.casw-acts.ca/default_f.htm ou demander à l'ACTS de vous envoyer la trousse de demande d'équivalence par courriel à l'adresse casw@casw-acts.ca. Vous pouvez également envoyer une lettre demandant une évaluation de vos titres de compétences en travail social à l'adresse suivante :

Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS)
383, avenue Parkdale, bureau 402
Ottawa (Ontario) K1Y 4R4
Canada

Selon l'ACTS :

Vous recevrez une lettre accusant réception de votre demande d'évaluation de vos titres de compétences en travail social visant l'obtention d'une équivalence canadienne, de même qu'un formulaire de demande à remplir et des directives sur les documents à fournir à l'ACTS.

Vous devrez remplir les documents qui suivent et les retourner à l'ACTS à l'adresse indiquée plus haut :

- **Un formulaire de demande dûment rempli.** Le formulaire doit comprendre les points suivants :
 - Les raisons pour lesquelles vous souhaitez faire évaluer vos titres de compétences
 - Une confirmation que vous avez terminé un programme universitaire en travail social, c.-à-d. les antécédents scolaires de vos titres de compétence, dont les établissements d'enseignement où vous avez obtenu vos diplômes
- **Des photocopies (en anglais ou en français) des documents suivants :** relevés de notes universitaires officiels dont un relevé des cours suivis et des résultats obtenus. Il doit s'agir des documents originaux signés par le doyen ou le directeur de l'école ou de la faculté de travail social de l'université visée et portant son sceau.
 - Certificat(s) ou diplôme(s) en travail social obtenu(s)

- Description des cours de travail social (extraite du programme ou d'autres documents officiels de l'université) et description des cours ou de l'expérience nécessaires pour remplir les conditions d'admission
- Description des stages en travail social (extraite du programme ou d'autres documents officiels de l'université), y compris le nombre d'heures de stage
- Preuve d'affiliation à l'association ou aux associations professionnelles de travail social d'un autre pays (le cas échéant)
- **Frais.** Un mandat ou un chèque certifié en argent canadien établi à l'ordre de l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (non remboursable). Au moment de la rédaction, ces frais, qui couvrent le processus d'évaluation professionnelle et les frais administratifs de l'Association étaient de deux cent cinquante dollars (250 \$). Communiquez avec l'ACTS pour vous assurer que les frais sont les mêmes qu'au moment de votre demande.
- **Vérification de votre diplôme.** Vous devrez communiquer avec l'établissement universitaire/d'enseignement que vous avez fréquenté et demander au doyen ou au directeur de l'école de travail social où vous avez fait vos études de remplir et de signer un formulaire d'attestation confirmant que vous avez terminé avec succès le(s) diplôme(s) mentionné(s) et la date d'obtention. L'établissement d'enseignement devra retourner le formulaire accompagné de vos relevés de notes originaux (pas des photocopies) directement à l'ACTS (par Postes Canada).

Si l'un de ces documents doit être traduit en anglais ou en français, vous devrez prendre les dispositions nécessaires à cet effet et payer les frais de certification de la traduction, puis envoyer la traduction accompagnée des documents originaux ou photocopiés, tel que spécifié ci-dessus.

L'ACTS procédera à l'évaluation de votre demande selon son propre mérite afin de déterminer si vous possédez des compétences scolaires équivalentes à un B.S.S. ou à une M.S.S. d'un programme en travail social d'une université canadienne reconnue.

En règle générale, dans les quatre à cinq semaines suivant la réception des documents demandés et du paiement des frais, l'ACTS vous enverra une lettre officielle qui énonce son opinion relativement à l'équivalence de vos titres de compétences au Canada. Cette lettre indiquera si oui ou non vos compétences scolaires sont équivalentes à un diplôme canadien en travail social. Si vos compétences scolaires ne sont pas équivalentes, vous serez informé par l'ACTS des raisons qui ont justifié sa décision ainsi que du processus à suivre pour présenter une demande d'examen de la décision. L'ACTS conservera une copie de cette lettre officielle pendant une période maximale de cinq ans. Même si vous n'avez pas obtenu une réponse positive à l'égard de vos compétences scolaires en travail social, vous pouvez toujours présenter une demande d'adhésion à l'organisme provincial de réglementation de la profession. Vous pouvez contacter l'Ordre par courriel, télécopieur ou téléphone pour discuter de votre situation.

Assurez-vous que l'ACTS envoie une lettre à l'Ordre lorsque vous présentez une demande d'adhésion. Vous pouvez également avoir besoin d'une copie de cette lettre si vous êtes intéressé à travailler en Ontario.

Si l'ACTS a évalué que vos compétences scolaires ne sont pas équivalentes à un diplôme en travail social canadien, vous pouvez en appeler de cette décision par écrit au président de l'ACTS dans les trois mois suivant la communication de la décision. Vous devrez présenter les raisons pour lesquelles vous estimez que vous êtes qualifié ainsi que des renseignements supplémentaires contestant le fondement de la décision initiale. Le président de l'ACTS (ou une personne désignée) examinera le dossier, les raisons données pour le refus d'accorder une équivalence et déterminera s'il est justifié de demander une révision par un tiers. Vous serez mis au fait du processus et serez informé s'il a été jugé nécessaire qu'un tiers évalue votre situation.

Si vous êtes d'avis que vous possédez des compétences équivalentes à une M.S.S. canadienne, mais que l'ACTS considère que vous avez des compétences équivalentes à un B.S.S canadien, vous devez demander l'examen de cette décision par écrit au directeur général de l'ACTS dans les six mois suivant la réception de cette décision. Vous devrez présenter les raisons pour lesquelles vous estimez que vous êtes qualifié ainsi que des renseignements supplémentaires contestant le fondement de la décision initiale. Le directeur général peut demander à l'évaluateur de réviser l'évaluation en prenant en considération ces renseignements supplémentaires ou demander une révision par un tiers.

2. Si vous avez obtenu un diplôme universitaire d'un programme d'études en travail social que l'ACTS a estimé non équivalent à un B.S.S. canadien ou à une M.S.S. canadienne ou que vous avez exercé la profession de travailleur social dans votre pays, mais que vous ne possédez pas de compétences scolaires en travail social

Vous pouvez toujours présenter une demande d'adhésion à l'Ordre. Consultez le site Web de l'Ordre ou communiquez avec l'Ordre par courriel, télécopieur ou téléphone pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Techniciens en travail social

Si vous souhaitez devenir membre de l'Ordre, mais que vous n'avez pas obtenu un diplôme d'un programme d'études en techniques de travail social d'un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario, vous pouvez toujours présenter une demande d'adhésion à l'Ordre. Consultez le site Web de l'Ordre ou communiquez avec l'Ordre par courriel, télécopieur ou téléphone pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

À VOTRE ARRIVÉE AU CANADA

Obtention de vos titres de compétences

Travailleurs sociaux

De nombreuses universités canadiennes accueillent des étudiants internationaux. De plus, certaines universités canadiennes offrent une formation supplémentaire aux étudiants en provenance d'autres pays afin qu'ils puissent acquérir les compétences nécessaires pour devenir des travailleurs sociaux inscrits au Canada. Vous pouvez écrire directement au service d'admission des établissements d'enseignement (pour les programmes de premier cycle) ou au service d'admission des diplômés (pour les programmes de deuxième cycle) et demander qu'on vous fournisse les renseignements détaillés pour faire une demande ainsi que des formulaires. Le service d'admission vous prodiguera des conseils sur les exigences relatives aux documents, aux traductions et aux visas. Vous pouvez obtenir la liste des établissements d'enseignement de techniques de service social agréées au Canada sur le site de l'Association canadienne pour la formation en travail social à l'adresse www.cassw-access.ca/ ou en appelant l'Association au numéro 613 792-1953.

Techniciens en travail social

De nombreux collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario accueillent des étudiants internationaux. Si vous souhaitez devenir un étudiant international dans un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario, vous pouvez écrire directement au service d'admission des établissements d'enseignement et demander qu'on vous fournisse les renseignements détaillés pour faire une demande ainsi que des formulaires. Le service d'admission vous prodiguera des conseils sur les exigences relatives aux documents, aux traductions et aux visas. Consultez le site Web de l'Ordre à l'adresse www.ocswssw.org pour obtenir des liens vers les programmes d'études en travail social en Ontario qui sont offerts à l'un des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario.

Demande d'inscription à l'Ordre – l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario

En Ontario, pour pouvoir se présenter comme un travailleur social, un travailleur social inscrit, un technicien en travail social ou un technicien en travail social inscrit, il faut d'abord s'inscrire auprès d'un organisme provincial de réglementation de la profession et en être membre, c.-à-d. l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario (OTSTTSO).

Une fois membre de l'Ordre, et par conséquent inscrit comme travailleur social, vous pouvez vous présenter comme travailleur social et travailleur social inscrit et employer ce titre (ou l'équivalent anglais) ainsi que la désignation TSI ou RSW après votre nom sur les documents liés à votre pratique du travail social.

OU

Une fois membre de l'Ordre, et par conséquent inscrit comme travailleur social, vous êtes autorisé à employer le titre de travailleur social et de travailleur social inscrit (ou l'équivalent anglais) dans votre pratique du travail social.

Pour faire une demande d'inscription à l'Ordre, visitez le site Web de l'Ordre à l'adresse www.ocswssw.org et téléchargez le formulaire de demande et le guide d'inscription.

Vous pouvez également téléphoner (416 972-9882 ou au numéro sans frais au Canada: 1 877 828-380), envoyer une télécopie (416 972-1512) ou un courriel (registration@ocswssw.org) à l'Ordre. Un membre du personnel de l'Ordre peut également vous aider à remplir la demande au téléphone.

Si vous souhaitez vous inscrire dans les catégories travailleur social et technicien en travail social, vous devrez remplir deux formulaires de demande distincts. L'Ordre vous enverra par la poste la trousse de demande appropriée, dont un guide d'inscription détaillé, dans la semaine suivant votre demande.

Veillez prendre note que les exigences relatives à l'inscription et les droits d'inscription à l'Ordre peuvent changer. Consultez le site Web de l'Ordre pour obtenir des renseignements à jour ou communiquer avec l'Ordre par courriel, télécopieur ou téléphone.

Sur le formulaire de demande d'inscription à l'Ordre, vous devez fournir les renseignements suivants :

- **Documents d'études** – Il vous incombe de faire attester vos documents d'études à envoyer directement à l'Ordre. Dans la plupart des cas, il s'agira de la lettre de l'ACTS portant sur l'évaluation de vos titres de compétence en travail social. Les diplômés qui ont suivi des programmes d'études en travail social aux États-Unis ou les diplômés de programmes d'études autres que le programme d'études en travail social doivent s'assurer que l'établissement d'enseignement où ils ont effectué leurs études envoie directement leurs relevés de notes originaux, avec les résultats obtenus, à l'Ordre. Veuillez communiquer avec l'Ordre en cas de problème relativement à l'envoi de vos documents d'études à l'Ordre. Les télécopies et les photocopies ne seront pas acceptées. L'Ordre n'acceptera pas non plus les copies de ces documents que vous lui enverrez.

Pour les travailleurs sociaux qui ont obtenu des diplômes d'études à l'étranger (sauf aux États-Unis) – Vous devrez communiquer avec l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS) pour faire évaluer vos certificats d'études en travail social : www.casw-acts.ca/default_f.htm. Cette évaluation doit prouver à l'Ordre que vous avez obtenu des compétences scolaires équivalentes à celles que vous auriez acquises dans un programme d'études en travail social menant à un diplôme accrédité par l'ACFTS.

Pour les travailleurs sociaux qui ont obtenu des diplômes d'études aux États-Unis – Si vous avez terminé un programme d'études en travail social accrédité par le Council on Social Work Education (CSWE) des États-Unis, l'Ordre considère que vous possédez les compétences scolaires équivalentes à celles que vous auriez acquises dans un programme d'études en travail social menant à un diplôme accrédité par l'ACFTS. Pour savoir si le programme d'études en travail social que vous avez suivi dans une université américaine est accrédité par le CSWE, consultez le site www.cswe.org (Page Web en anglais seulement).

Pour les travailleurs sociaux qui ne sont pas titulaires d'un diplôme en travail social d'un programme d'études en service social accrédité au Canada, ou qui ne sont pas titulaires d'un diplôme en travail social d'un programme accrédité aux États-Unis, ou qui sont titulaires d'un diplôme AUTRE qu'en travail social, veuillez communiquer avec l'Ordre pour discuter de votre situation.

Pour les techniciens en travail social qui ont obtenu leurs certificats d'études à l'extérieur de l'Ontario ou qui ont acquis leurs compétences scolaires en Ontario dans un autre domaine que celui des techniques de travail social, veuillez communiquer avec l'Ordre. Vos certificats d'études doivent prouver à l'Ordre que vous avez obtenu des compétences scolaires équivalentes à un diplôme en techniques de travail social d'un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario reconnu.

Sur le formulaire, vous devez également fournir les renseignements suivants :

- **Vos coordonnées**, comme votre (vos) nom (s), votre adresse, votre adresse commerciale et vos certificats d'études.
- **Des renseignements linguistiques** : Vous devrez répondre « oui » ou « non » aux questions suivantes :
 - Est-ce que l'anglais est votre principale langue de communication?
 - Est-ce que le français est votre principale langue de communication?
 - Est-ce que l'anglais était votre principale langue d'enseignement dans le cadre de vos études en travail social ou en techniques de travail social?
 - Est-ce que le français était votre principale langue d'enseignement dans le cadre de vos études en travail social ou en techniques de travail social?
 - Dispensez-vous des services de travail social ou des services en technique de travail social en anglais?
 - Dispensez-vous des services de travail social ou des services en technique de travail social en français?

Si vous avez répondu « non » à TOUTES les questions ci-dessus, vous devez fournir la preuve à l'Ordre que vous pouvez parler et écrire l'anglais ou le français assez couramment. Vous devez effectuer un test écrit de l'un des organismes d'évaluation ci-dessous et en défrayer le coût aux fins d'évaluation de votre compétence linguistique, puis le faire parvenir à l'Ordre pour fournir la preuve que vous avez obtenu au moins la

note indiquée. Vous devrez effectuer cette évaluation de compétence linguistique dans les deux années suivant immédiatement la date de réception de votre demande par l'Ordre.

<p>Le Test of English as a Foreign Language ou TOEFL et le Test of Spoken English ou TSE. Vous devrez obtenir une note minimale de 600 au test écrit et une note minimale de 55 au test d'anglais parlé TSE OU une note minimale de 250 au test informatisé et une note minimale de 55 au test d'anglais parlé TSE.</p>	OU	<p>L'International English Language Testing System ou IELTS Vous devrez obtenir une note minimale de sept dans chaque partie – compréhension orale et écrite, expression écrite et orale</p>	OU	<p>Le Michigan English Language Assessment Battery ou (MELAB) Vous devrez obtenir une note minimale de 85 au test écrit et une note minimale de 4 au test oral.</p>	OU	<p>Le CanTest (de l'anglais) – vous devrez obtenir une note minimale de cinq dans chaque partie – compréhension orale et écrite, expression écrite et orale</p>	OU	<p>Le TestCan (du français) – vous devrez obtenir une note minimale de cinq dans chaque partie – compréhension orale et écrite, expression écrite et orale</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Une preuve de citoyenneté – Pour devenir membre de l'Ordre, vous devez être citoyen canadien, résident permanent du Canada ou être autorisé en vertu de la *Loi sur l'immigration (Canada)* à exercer à titre de travailleur social ou de technicien en travail social en Ontario. Si vous n'êtes pas citoyen canadien ou résident permanent du Canada, l'Ordre peut devoir communiquer avec vous pour obtenir de plus amples renseignements. Si la *Loi sur l'immigration (Canada)* vous a autorisé à exercer le travail social ou les techniques de travail social en Ontario, vous devez présenter une copie de votre permis de travail valide émis par le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario, Canada. Communiquez avec l'Ordre si vous souhaitez discuter de votre situation particulière.

- **Votre éthique professionnelle** – Si vous avez répondu « oui » à l'une des questions du formulaire de demande, vous devez fournir des détails complets sur une feuille de papier séparée et la joindre à votre demande.

Traduction de documents

Si l'un de vos documents est rédigé dans une langue autre que l'anglais ou le français, vous devrez retenir les services d'un traducteur ou d'une traductrice agréé(e) pour en obtenir la traduction. Vous devrez joindre à votre demande, vos documents originaux, la traduction mot à mot exacte ainsi qu'une lettre du traducteur ou de la traductrice qui inclut ce qui suit :

- Tout commentaire sur l'exactitude de vos documents
- La date de la traduction

- Le numéro d'identification du traducteur ou de la traductrice ou son sceau
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du traducteur ou de la traductrice

Il vous incombe de payer tous les coûts de traduction.

S'il vous est impossible d'obtenir les documents originaux ou si vous n'arrivez pas à trouver un traducteur ou une traductrice capable de traduire à partir de votre langue, communiquez avec l'Ordre pour discuter des solutions de rechange acceptables.

Les dernières étapes

Une fois le formulaire de demande dûment rempli et tous les documents exigés réunis, vous devrez les poster accompagnés du paiement des droits applicables à l'Ordre. Les télécopies et les photocopies de demandes ne seront pas acceptées.

La réponse de l'Ordre

En règle générale, il faut prévoir de quatre à huit semaines pour le traitement de votre demande à partir du moment où l'Ordre a reçu tous vos documents – plus longtemps si l'Ordre requiert des renseignements supplémentaires. Une fois votre demande traitée, le registrateur :

- Vous délivrera un certificat d'inscription parce que vous respectez les exigences pour exercer cette profession en Ontario **OU**
- Vous délivrera un certificat d'inscription assorti de conditions ou de restrictions auxquelles vous aurez consenti **OU**
- Proposera de refuser de vous délivrer un certificat d'inscription, parce que vous ne respectez pas les exigences. Vous serez avisé par écrit des raisons ayant motivé ce refus et recevrez le remboursement complet de vos droits d'inscription, le cas échéant. Vous serez également informé que vous pouvez gratuitement en appeler de la décision (demande d'examen de la proposition du registrateur de refuser de vous délivrer un certificat d'inscription). Si vous n'en appelez pas de la décision, le registrateur refusera votre inscription.

Appel de la décision

Dans le cas où le registrateur de l'Ordre propose de refuser de vous délivrer un certificat d'inscription, vous avez 60 jours pour demander que le Comité d'appel des inscriptions (le Comité) examine la proposition du registrateur. Si vous ne pouvez présenter votre demande dans les 60 jours, le Comité peut proroger ce délai. Vous devrez toutefois persuader le Comité, par écrit, que vous avez des motifs raisonnables qui justifient l'examen et la prorogation du délai.

Il convient de joindre une lettre ou des documents expliquant pourquoi vous demandez au Comité d'examiner la proposition du registrateur de refuser de vous délivrer un certificat d'inscription. Le Comité fondera sa décision sur les renseignements contenus dans votre lettre, sur tous les documents versés à votre dossier d'inscription, sur tout document que

vous présentez dans le cadre de l'examen et sur les circonstances particulières de votre examen. Le Comité ne rencontre pas les demandeurs.

Lorsque le Comité aura examiné votre lettre de demande ainsi que tous les documents, il vous fera part de sa décision, ainsi qu'au registrateur, dans les 60 jours suivant la fin de l'examen. Dans le cas où le Comité prescrit au registrateur de refuser de vous délivrer un certificat d'inscription, vous pouvez en appeler de la décision du Comité d'appel des inscriptions devant la Cour divisionnaire de la province.

Programme de transition à l'Université Ryerson pour les travailleurs sociaux formés à l'étranger

Si vous êtes un professionnel du travail social ayant fait ses études à l'étranger et qui souhaite comprendre le secteur des services sociaux en Ontario, il serait peut-être souhaitable d'obtenir un certificat en pratique du travail social au Canada offert dans le cadre du programme de transition pour les professionnels formés à l'étranger de l'école d'éducation permanente G. Raymond Chang de l'Université Ryerson de Toronto.

Ce programme innovateur d'une durée d'un an n'est nullement obligatoire pour exercer la profession de travailleur social en Ontario. Cependant, ce programme de transition, offert nulle part ailleurs au Canada, constitue une excellente introduction aux services sociaux au Canada. Ce programme inclut une formation, du mentorat, du soutien et du placement professionnel supervisé pour des professionnels qualifiés en travail social qui ont fait leurs études à l'extérieur du Canada. Vous obtiendrez ainsi un aperçu de la structure des services sociaux en Ontario, notamment des compétences et des attentes relatives au marché du travail actuel, acquerez une expérience d'emploi, serez initié au milieu de travail canadien et élargirez votre réseau d'employeurs et d'organismes dans le domaine des services sociaux.

Le cours débute chaque mois de septembre et se poursuit pendant toute l'année scolaire. Vous devez présenter votre demande d'inscription au plus tard le 31 mars de l'année à laquelle vous voulez commencer votre formation.

Les exigences d'admissions sont les suivantes :

- Une inscription comme travailleur social à l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario (OTSTTSO) **OU** un diplôme en travail social que l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS) a évalué équivalente à un B.S.S. ou à une M.S.S. plus au moins un an de travail rémunéré cumulé dans le domaine du service social (à l'étranger ou au Canada) **OU**
- un baccalauréat obtenu à l'extérieur du Canada (au moins trois ans d'études universitaires) en sciences humaines ou en sciences sociales **ET** évalué par le World Education Services (cours par cours) comme équivalent à un diplôme canadien et au moins deux ans de travail rémunéré cumulé dans le domaine du service social (à l'étranger ou au Canada) **PLUS**

- Réussir le test de compétences linguistiques en anglais de l'Université Ryerson et le test Niveaux de compétence linguistique canadiens – Test de classement (NCLC-TC), qui demandent environ deux heures et demie à trois heures chacun.
- Possibilité d'avoir à participer à un processus de préadmission en mai ou en juin.
- Présenter une lettre d'intention qui énonce pourquoi vous souhaitez vous inscrire au certificat en pratique du travail social au Canada et votre curriculum vitae à jour.
- Présenter une preuve de résidence en Ontario, comme une copie de votre carte d'assurance-maladie de l'Ontario *ou* un permis de conduire de l'Ontario.
- Présenter une preuve que vous êtes autorisé à travailler au Canada, comme une preuve de citoyenneté canadienne *ou* de résidence permanente *ou* d'autorisation d'emploi ouverte.

Outre son volet de certificat, le programme de transition chapeaute un réseau de professionnels du travail social formés à l'étranger et vivant dans la région du grand Toronto. Les membres du réseau reçoivent régulièrement des bulletins électroniques les renseignant sur des offres d'emploi et des occasions de perfectionnement professionnel et bénévole. Chaque trimestre, le réseau tient des réunions dans différents environnements de travail social et y dirige des discussions sur la pratique du travail social et des questions sur l'emploi.

Du soutien personnel et des renseignements sur les cheminements scolaires et professionnels sont également fournis dans le cadre de ce programme.

De plus, l'Université Ryerson offre un cours non crédité utile et instructif qui tient compte des besoins particuliers des professionnels formés à l'étranger ayant acquis de l'expérience dans le domaine du service social et initie ceux-ci aux services sociaux en Ontario.

RENSEIGNEMENTS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Travailleurs sociaux. Selon Emploi-avenir Ontario, le revenu annuel moyen d'un travailleur social était de 42 792 \$ en 2000. Le site suggère que les perspectives d'emploi dans cette profession devraient demeurer bonnes jusqu'en 2009, plus particulièrement pour les personnes possédant un diplôme d'études supérieures en service social et une expérience dans des domaines comme la gériatrie, l'abus d'alcool ou d'autres drogues, la santé mentale et l'aide à l'enfance. La demande en soins palliatifs est en hausse de même que la demande de travailleurs sociaux possédant un diplôme universitaire en counseling. Il est possible d'obtenir de l'avancement vers des postes professionnels en service social, comme conseillers matrimonial et familial ainsi qu'agents de libération conditionnelle et de probation, avec une formation ou de l'expérience supplémentaire.

Techniciens en travail social. Selon Emploi-avenir Ontario, le revenu annuel moyen d'un technicien en travail social était de 34 617 \$ en 2000. Le site suggère que d'ici 2009, la croissance de l'emploi dans cette profession devrait être supérieure à la moyenne de l'ensemble des professions. Toutefois, les conditions de travail peuvent être difficiles. Généralement, les techniciens en travail social trouvent de l'emploi dans des cliniques,

des cabinets ou des établissements comme des cliniques communautaires de santé mentale et de traitement de la toxicomanie. Leurs clients comprennent des toxicomanes, des personnes ou des familles en difficulté, des femmes maltraitées, des personnes souffrant de pauvreté et des Autochtones.

Principaux employeurs

Les travailleurs sociaux exercent leur profession dans divers cadres : organismes de service aux familles et d'aide à l'enfance, commissions scolaires, établissements correctionnels, organismes d'administration de l'aide sociale, de bien-être de l'enfance et de soins de santé en milieu communautaire, programmes d'aide aux employés, organismes de services de lutte contre la toxicomanie, services gouvernementaux, etc. Ils peuvent également exercer leur profession en pratique privée.

Les techniciens en travail social exercent leurs professions dans divers cadres : gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, hôpitaux, organismes et associations de services de santé et de services sociaux, établissements de service de santé et de services sociaux, foyers de groupes, etc.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la situation du marché du travail pour ces professions, consultez le site *Web Emploi-avenir Ontario* du gouvernement de l'Ontario à l'adresse www.ontariojobfutures.ca/profil4152.html pour les travailleurs sociaux et l'adresse <http://www.ontariojobfutures.ca/profil4212.html> pour les techniciens en travail social. Le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) à l'adresse www.labourmarketinformation.ca/ présente également de l'information intéressante à ce sujet. Vous pouvez également obtenir ces renseignements dans les bibliothèques publiques et les centres de ressources en emploi de DRHC de votre région.

DROITS ET FRAIS (en dollars canadiens)

La grille tarifaire suivante était exacte au moment de la rédaction, mais peut faire l'objet de changements. Sauf indication contraire, vous devrez ajouter à ces droits et frais la taxe canadienne sur les produits et services (TPS) de 5 %. Veuillez prendre note que les exigences relatives à l'inscription et les droits d'inscription à l'Ordre peuvent changer. Consultez le site Web de l'Ordre pour obtenir des renseignements à jour ou communiquer avec l'Ordre par courriel, télécopieur ou téléphone.

En plus des frais énumérés ci-dessus, vous pouvez devoir payer pour :

- La traduction de vos documents
- Des tests d'aptitudes linguistiques
- Des coûts d'attestation de vos diplômes d'études (cela peut comprendre payer l'établissement postsecondaire où vous avez obtenu vos compétences scolaires pour couvrir l'envoi des relevés de notes originaux de vos études postsecondaires à l'ACTS ou à l'Ordre).

Avant d'arriver en Ontario

Évaluation de vos titres de compétence par l'ACTS (TPS incluse).....250 \$

À votre arrivée

En 2009, vous devez soumettre un total de 345 \$ avec le formulaire de demande d'inscription auprès du collège. Ce montant inclut des droits de demande non remboursables de 75 \$ PLUS les droits d'inscription de 270 \$. Les droits d'inscription sont calculés au prorata de façon trimestrielle, en fonction de la date à laquelle le certificat d'inscription est établi. Un remboursement des droits calculé au prorata est accordé, le cas échéant, lorsque le certificat d'inscription est établi345 \$.

Si vous présentez une demande d'inscription auprès du collège d'ici au 31 décembre de l'année durant laquelle vous obtenez votre diplôme d'un programme de travail social, visitez le site Web du collège ou adressez-vous au collège pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits spécifiques.

Si vous présentez une demande auprès du collège d'ici au 31 décembre de l'année durant laquelle vous obtenez un certificat d'exercice de la profession de travailleuse sociale ou de travailleur social au Canada de l'Université Ryerson, veuillez consulter le site Web du collège ou adressez-vous au collège pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits spécifiques.

Droits de scolarité pour l'université ou le collègefixés par l'établissement d'enseignement

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

<p>Pour plus d'information sur les exigences d'inscription en Ontario, veuillez communiquer avec : L'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario (OTSTTSO) 250, rue Bloor Est Suite 1 000 Toronto (Ontario) M4W 1E6 Téléphone : 416 972-9882 Numéro sans frais : 1 877 828-9380 Télécopieur : 416 972-1512 Courriel : info@ocswssw.org Site Web : http://www.ocswssw.org</p>	<p>Pour avoir un aperçu de la profession de travailleur social en Ontario, veuillez communiquer avec : L'Association des travailleuses et travailleurs sociaux de l'Ontario (ATTSO) 410, rue Jarvis Toronto (Ontario) M4Y 2G6 Canada Téléphone : 416 923-4848 Télécopieur : 416 923-5279 Courriel : info@oasw.org Site Web : http://www.oasw.org/</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Pour obtenir de plus amples renseignements sur les études, l'évaluation et les programmes d'études en travail social au Canada, veuillez communiquer avec :</p> <p>L'Association canadienne pour la formation en travail social (ACFTS), anciennement l'Association canadienne des écoles de service social 1398, Star Top Road Ottawa (Ontario) K1B 4V7 Canada Téléphone : 613 792-1953 Télécopieur : 613 792-1956 http://www.cassw-acess.ca/</p>	<p>Pour avoir un aperçu de la profession de travailleur social au Canada et pour faire évaluer des titres de compétences en travail social obtenus à l'étranger, veuillez communiquer avec :</p> <p>L'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS) 383, avenue Parkdale, bureau 402 Ottawa (Ontario) K1Y 4R4 Canada Téléphone : 613 729-6668 Télécopieur : 613 729-9608 Courriel : casw@casw-acts.ca http://www.casw-acts.ca/default_f.htm</p>
<p>Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme de transition de l'Université Ryerson, veuillez communiquer avec :</p> <p>Administrateur des programmes Internationally Educated Social Work Professionals Bridging Program The G. Raymond Chang School of Continuing Education Université Ryerson 350, rue Victoria, à l'attention de : VIC 600 Toronto (Ontario) M5B 2K3 Canada 416 979-5000, poste 4095 iesw@ryerson.ca</p> <p>Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur le programme, y compris un formulaire de demande, consultez le www.ryerson.ca/ce/socialwork (page Web en anglais seulement)</p>	<p>Pour le test d'anglais langue étrangère (TOEFL), veuillez communiquer avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Test of English as a Foreign Language Educational Testing Service</i> C.P. 6151 Princeton, New Jersey (08541-6151), États-Unis www.toefl.org • Test of Spoken English (TSE) www.ets.org • Michigan English Language Assessment Battery English Language Institute MELAB Office University of Michigan Ann Arbor, Michigan (48104) États-Unis www.melabsuccess.com • International English Language Testing System University of Cambridge Local Examination Syndicate 1, Hells Road, Cambridge CBI 2EU Royaume-Uni www.ielts.org • CanTest/TestCan www.cantest.uottawa.ca

<p>Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'obtention de vos titres de compétence dans un établissement d'enseignement postsecondaire de l'Ontario, consultez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Centre de demande d'admission aux universités de l'Ontario http://www.centre.ouac.on.ca/ • Service d'admission des collèges de l'Ontario http://www.ontariocolleges.ca • Association des universités et collèges du Canada Téléphone : 613 563-1236; télécopieur : 613 563-9745 Site Web : http://www.aucc.ca/ • Vous trouverez une liste détaillée des programmes d'études en techniques de travail social offerts dans les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario à l'adresse http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/list/colleg ef.html • Le site Web du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux à l'adresse http://www.cicic.ca/en/post-sec.aspx?sortcode=2.20.24.26 fournit une liste des universités, collèges et autres établissements postsecondaires du Canada dans sa section <i>Étudier au Canada</i>. 	<p>Pour savoir comment trouver un traducteur agréé :</p> <p>Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO) Téléphone : 1 800 234-5030 ou 613 241-2846 Courriel : info@atio.on.ca Site Web : www.atio.on.ca</p> <p>COSTI – IIAS Immigrant Services Téléphone : 416 658-1600 Courriel : info@costi.org Site Web : www.costi.org (page Web en anglais seulement)</p>
<p>Pour savoir comment et où trouver les ressources offertes aux personnes qui désirent s'établir en Ontario, veuillez consulter le site www.etablissement.org ou communiquer avec :</p> <p>Conseil ontarien des organismes de services aux immigrants (COOSI) 110, avenue Eglinton Ouest, bureau 200 Toronto (Ontario) M4R 1A3 Tél. : 416 322-4950 Télécopieur : 416 322-8084 Courriel : ocasi@web.net Site Web : www.web.net/~ocasi</p>	<p>Pour obtenir des renseignements du gouvernement sur l'accès aux professions et aux métiers en Ontario, veuillez communiquer avec :</p> <p>Gouvernement de l'Ontario Ministère des Affaires civiques et de l'Immigration Expérience Globale Ontario 163, rue Queen Est, 2e étage Toronto ON M5A 1S1 Tél: (416) 327- 9694 ou le 1-866-670-4094 ATS: (416) 327-9710 ou le 1-866-388-2262 Télécopieur: (416) 327-9711 Courriel: geo@ontario.ca Site Web : www.ontarioimmigration.ca/french/geo.asp</p>

Les droits d'auteur relatifs à la présente fiche de carrière appartiennent conjointement à l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et à l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario, © 2008.